

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 962 accordant une permission à M. Kermeur.

n° 962

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date de publication

8 septembre 1949

Date du numéro

30 septembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande de permission en date du 3 septembre 1949, formulée par M. Kermeur (René), inspecteur de l'enregistrement et des domaines,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence de trente jours, à solde entière, pour en jouir à Harrar (Ethiopie), est accordée à M. Kermeur (René), inspecteur de l'enregistrement et des domaines.

#### Art. 2

—La présente décision, qui sera valable .pour compter du 16 septembre 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.**